

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017 A 20 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le sept septembre deux mille dix-sept par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaients présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. DENOUS Bernard, M BOUILLE Damien, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, M GILLIER Michel, Mme RENAULT Sonia, M GASNIER Johan, Mme GUENY Nadège, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M JAMET Guillaume, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, Mme JOUENNE Aurélie, M BOCAGE Frédéric, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAUX Marion, M BELLANGER Jean-Luc, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, M CROCHETET Benoît, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme SORIN Laëtitia, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M GAUTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M BRICAULT Patrick, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, M FOLLIARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, M COUE Henri, M BOUVET Jean-Olivier, Mme CERISIER Isabelle, Mme PAUMIER Céline, Mme MICHEL Muriel, M FOURNIER Daniel, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M MARSOLLIER Loïc, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M ELEQUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme GASNIER Virginie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M LEFORT André, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme BOURGEOIS Stéphanie, M GUIMON Vincent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, M AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaients excusés:

M CHAUVEAU Olivier, M. VENIERE Bruno, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme ROUILLERE Françoise, M MENARD Anthony, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M MIGRAINE Marc, M LEUSIE Marc, M HUREL Philippe, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M DENUAULT Raymond, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, Mme MAINFROID Mary, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M ANNONIER Claudé, M DUVAL Mickaël, Mme THOMAS Anne-Cécile, M PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLIERE Laure, Mme BODIER Marcelle, M SEREX Francis, Mme GUILLET Marina, M VASLIN Corentin, Mme RUELO Nathalie, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, Mme ALBERT Béatrice, Mme CORMIER Lucile, Mme LHOPE Sophie

Etaient absents :

M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yanis, M GILLIER Jean-François, M FOUILLET Alain, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BAUDOUIN Guy, M GEORGET André, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, Mme GAUGAIN Atimad, Mme CHARTIER Manuèla, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme HELBERT Emilie, M BESNIER Loïc, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M GATINEAU Thierry, M PROD'HOMME Michel, M LEBRETON Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, M. COTTIER Guillaume, Mme BOULLIER Nadia, M ROULLEAU Sébastien, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M VENIERE Bruno a donné pouvoir à M BOULMANT NOMBALLAIS Christian
Mme CHANTEUX Evelyne a donné pouvoir à M BOUILLE Damien
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
Mme ROUILLE Françoise a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
M MENARD Anthony a donné pouvoir à M BOULTOUREAU Hubert
M SAVARIS Claude a donné pouvoir à Mme RENAULT Sonia
M JOLIVEL Emmanuel a donné pouvoir à M GILLIER Michel
M MIGRAINE Marc a donné pouvoir à M BEAUMONT Jean-Pierre
M LEUSIE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
M HUREL Philippe a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
Mme GROSCHNER Birgit a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Marion
M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à M BELLANGER Jean-Luc
M CHERBONNIER Frédéric a donné pouvoir à M GROSBOIS Claude
M GAUBERT Emmanuel a donné pouvoir à M GAUTTIER Jérôme
M SEJOURNE Michel a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy a donné pouvoir à M BOUE Gilbert
Mme BRANCHEREAU Emmanuelle a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine
M TROUILLEAU Jacky a donné pouvoir à M BESNIER Michel
M ANNONIER Claude a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
Mme BRUAND Martine a donné pouvoir à Mme MONVOISIN Nathalie
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à M DUMONT Jean-Yves
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à M GAULTIER Jean-Noël
Mme CAILLERE Laure a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie
M SEREX Francis a donné pouvoir à M OREILLARD Gabriel
Mme GUILLET Marina a donné pouvoir à M PORCHER Jean-Luc
M VASLIN Corentin a donné pouvoir à Mme PAUMIER Céline
M JUBLIN Marc a donné pouvoir à M LEFORT André
M BRECHETEAU Gilles a donné pouvoir à Mme BASLE Catherine
Mme ALBERT Béatrice a donné pouvoir à Mme HENRY Karen
Mme CORMIER Lucile a donné pouvoir à Mme GASNIER Monique
Mme LHOPE Sophie a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GROSBOIS Claude, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	201
Nombre de présents :	119
Nombre de votants :	150

Le compte-rendu de la séance du quatorze septembre deux mille dix-sept a été affiché à la porte de la Mairie le quinze septembre deux mille dix-sept conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur GRIMAUD évoque les événements qui se sont déroulés à St Martin et St Barthélémy. Il voudrait assurer ces populations de la solidarité de la commune et avoir une pensée pour tous ceux qui sont impactés par ces événements climatiques sans précédent.

Il informe, qu'après consultation du bureau de la commune nouvelle, il sera proposé lors du prochain conseil municipal, une subvention de solidarité en direction de ces territoires. Le bureau a souhaité différer ce geste en attendant que les organisations soient arrêtées de façon à être sûr que les participations parviennent pour une aide et une reconstruction de ces territoires, et pour pouvoir déterminer le montant de cette aide. Il s'agit donc d'un engagement moral et de principe qui est proposé.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2017-343

Dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles – Avis du Conseil Municipal

Vu la demande de dérogation présentée par le Président du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures Ménagères (SISTO) à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants permanents, dans le cadre des dispositions de l'article R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier du 17 août 2017, Monsieur le Préfet de Maine et Loire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande de dérogation, avant présentation du dossier devant le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques,

Monsieur CHAUVIN Bruno ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	145	
Contre :	1	- VERDIER Laurent
Abstentions :	3	- STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

EMET un avis favorable à la reconduction du dispositif de collecte bimensuel des ordures résiduelles par le S.I.S.T.O.

Monsieur GRIMAUD précise que sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, la collecte n'a pas lieu toutes les semaines, mais tous les quinze jours, et cela nécessite une dérogation.

Vente d'un bien sur la commune déléguée de Nyoiseau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de Nyoiseau a émis le souhait de vendre une maison située 60 Rue Geneviève Verger sur le territoire de la commune déléguée de Nyoiseau à Monsieur et Madame OREILLARD Christophe et Carole, domiciliés 5 Rue de la Vigne, Nyoiseau – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Il propose de vendre ce bien, cadastré C 710 d'une surface de 58 m² environ, à Monsieur et Madame OREILLARD Christophe et Carole, au prix de 40 000 €.

Monsieur Gabriel OREILLARD ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 août 2017,

Pour :	139	
Contre :	2	- DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstentions	7	- BOCAGE Frédéric, VERGEREAU Danielle, GRANIER Jean-Claude, BRUAND Martine (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), MICHEL Muriel, STEPHANE Géraldine, MONVOISIN Nathalie
N'a pas participé au vote :	1	- LARDEUX Dominique

APPROUVE la vente de la maison située 60 Rue Geneviève Verger sur le territoire de la commune déléguée de Nyoiseau à Monsieur et Madame OREILLARD Christophe et Carole, domiciliés 5 Rue de la Vigne, Nyoiseau – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 40 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD mentionne que Monsieur OREILLARD, Maire de la commune déléguée de Nyoiseau, étant de parenté avec les acheteurs, ne participe pas au vote.

Monsieur DROUIN informe que l'estimation des domaines est supérieure au prix annoncé dans la délibération. Il demande s'il s'agit d'une erreur dans l'estimation des domaines ou s'il existe une motivation afin que le prix de vente soit moins élevé.

Monsieur GRIMAUD explique que, lors d'une vente, si un acheteur propose un prix moindre que celui estimé par les domaines et qu'aucun autre acheteur n'a fait de proposition, la commune peut accepter l'offre.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT qui demande des précisions sur les liens de parenté entre l'acheteur et le Maire délégué de Nyoiseau, Monsieur GRIMAUD informe qu'il s'agit du père et du fils.

Commune déléguée de Segré – Acquisition d’un immeuble situé 12 Place de la Gare

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI La Galassière, propriétaire d’un immeuble menaçant ruine, situé 12 Place de la Gare à Segré-en-Anjou Bleu (49500), est disposée à vendre son bien immobilier à la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Après différents échanges, la SCI accepte de céder ce bâtiment situé sur une parcelle cadastrée à Segré section AE n°616 d’une superficie foncière de 567 m², au prix de 62 370 euros TTC, correspondant à la valeur foncière constatée sur le secteur du Quartier de la Gare localisé à proximité dudit bien (110 euros TTC/m²).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’accepter l’achat de ce bien au prix total de 62 370 € TTC plus les frais d’acte et de mainlevée hypothécaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis du service des domaines en date du 12 juin 2017,

VU l’état du bien, l’absence de ressources du propriétaire actuel pour engager les travaux nécessaires à la réhabilitation de l’immeuble, et les désordres occasionnés depuis l’interdiction d’occuper les lieux en date du 24 août 2015, notamment l’atteinte à la salubrité publique,

Pour :	132	
Contre :	6	- VITRE Alain, BOCAGE Frédéric, TROTTIER Marie-Annick, GELU Daniel, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie
Abstentions :	12	- FREMY Didier, JOUENNE Aurélie, VERGEREAU Danièle, HEULIN Danielle, ROUSSEAUX Marion, GROSCHNER Birgit (pouvoir exercé par ROUSSEAUX Marion), CROCHETET Benoît, SAUVAGE Véronique, ROISNET Valérie, CAILLÈRE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), GELU André, DROUIN Emmanuel

APPROUVE l’achat de la parcelle cadastrée à Segré section AE n°616 d’une superficie totale de 567 m², à la SCI La Galassière au prix de 62 370 € TTC plus les frais d’acte et de mainlevée hypothécaire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur GRIMAUD indique que cet ancien hôtel de la Gare n’a pas manqué de poser problème à la commune déléguée de Segré.

Il rappelle que la commune a procédé, pour le compte du propriétaire, à des travaux de sécurisation sur cet immeuble puisqu’il était dangereux et menaçait de s’écrouler. Dans le

cadre de ces dépenses engagées, la commune a émis, auprès du service public, des titres afin que le propriétaire rembourse la commune. Pour l'instant, aucun remboursement n'a eu lieu.

Il signale que la motivation d'acquérir ce bien est double :

- d'une part, parce que le propriétaire est dans l'incapacité de remettre en état le bâtiment. Il est souhaitable de trouver une solution à l'état actuel de ce bâtiment d'autant que la commune est en train de développer ce quartier,
- d'autre part, il évoque l'existence d'une insalubrité dans ce quartier. Il y a fréquemment des plaintes des voisins concernant une insalubrité de ce bâtiment avec présence de nuisibles (rats) et odeurs désagréables.

Madame BIOTEAU comprend les motivations de la commune pour acheter ce bâtiment en vue de réaliser des projets, mais elle trouve regrettable que la commune donne de l'argent à une personne qui a profité de la détresse sociale et qui a mis la sécurité d'autrui en danger.

Monsieur GRIMAUD comprend les réserves de Madame BIOTEAU, mais, dans ce type de dossier, il y a 2 hypothèses :

- trouver une solution rapidement et c'est ce que la commune fait parce que les problèmes d'insalubrité et de nuisances pour le voisinage sont extrêmement importants
- partir sur des procédures relativement longues (3 – 4 ans), ce qui n'est pas souhaitable pour le voisinage

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD confirme que le coût de la démolition n'a pas encore été chiffré.

Monsieur GRIMAUD indique que toutes les réhabilitations de friches sont des opérations lourdes mais il n'est pas possible de laisser en l'état des bâtiments qui se dégradent et qui entraînent des nuisances visibles pour les quartiers.

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande si les sommes dues par cette personne à la commune ne peuvent pas être déduites du montant de vente du bâtiment, Monsieur GRIMAUD pense que les banques sont prioritaires.

Monsieur GRIMAUD ne peut pas assurer que les fonds versés par la commune vont être récupérés parce que la commune n'est pas prioritaire.

Monsieur DROUIN résume le dossier en signalant que la commune va acquérir un bien 62 000 € alors que sa valeur vénale estimée par les domaines est de 0.

Monsieur GRIMAUD ajoute que c'est le prix du terrain. La valeur de l'immeuble est de 0, mais c'est le prix des terrains vendus en centre-ville.

N°2017-346

Avis sur l'arrêté inter-préfectoral de périmètre de fusion des 3 syndicats de Bassin de l'Oudon et statuts

La Commune de Segré-en-Anjou-Bleu est membre du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud. A ce titre, elle a été destinataire de l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du :

- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),

- Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.),
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pur la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

Afin de permettre la réalisation de cette fusion, la Commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les projets de statuts applicables au 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 147

Abstentions : 3 - MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel

DONNE un avis favorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur RONCIN informe que le SYMBOLIP est l'émanation du SBOS et du SBON auquel s'ajoutent les collectivités responsables de l'eau potable que sont les SIAEP ou les communes.

Il indique que la fusion interviendrait au 1^{er} janvier 2018.

La loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) a influencé la décision puisqu'elle va relever, à partir du 1^{er} janvier 2018, de la compétence de la Communauté de Communes, et non plus des communes.

Depuis 2 ans, la CLE, à l'aide d'un cabinet, a réfléchi à cette nouvelle structure dans le but d'avoir une bonne visibilité à la fois des élus et la population, d'avoir une cohérence au sein du bassin. Ce serait la finalité d'avoir une seule structure sur le même bassin de l'Oudon qui s'occupe à la fois des milieux aquatiques, de la lutte contre les inondations, et qui continuer à travailler sur les pollutions diffuses. Une harmonisation sur les participations financières est également un objectif à atteindre.

Monsieur GRIMAUD indique que les 3 syndicats sur ce bassin fonctionnent bien. C'est pourquoi un cabinet a été missionné pour étudier la plus-value que pouvait apporter une telle fusion. Il rappelle que des mutualisations de personnel existaient déjà.

Il y aura un gain de lisibilité et surtout cela permettra d'harmoniser les participations des différentes collectivités pour la lutte contre les inondations, l'entretien des rivières, le portage de la CLE.

Il s'agit d'une démarche un peu en avance sur les autres départements.

Monsieur BIANZ NZIE approuve cette fusion et pense qu'il faut maintenant raisonner à cette échelle, puisqu'il ne sert à rien de faire, sur un bassin versant, des aménagements en bas si l'inverse est fait en haut.

Il souhaite savoir s'il existe des risques d'impacts négatifs sur le SBOS. Est-ce que les fonctionnements sont les mêmes au SBOS et au SBON ? Est-ce qu'ils ont les mêmes compétences transférées par les Communautés de Communes ? Quelle « main » gardera le SBOS sur les projets à venir ?

Monsieur RONCIN informe que les syndicats travaillent déjà « main dans la main ». Un contrat territorial du milieu aquatique a été signé il y a deux ans, pour arriver à terme en 2019/2020. Une fois fusionnés, les syndicats signeront un nouveau contrat. Le syndicat du nord existe depuis 40 ans, celui du sud depuis 16 ans. Il signale une différence dans les financements : côté Maine-et-Loire, la participation financière est de 7 € par habitant, côté Mayenne, elle est de 13 € par habitant. Côté Nord, il y a davantage de travaux qui ne sont pas aidés, côté sud, les travaux sont financés jusqu'à 80%.

Monsieur RONCIN en profite pour rendre hommage à Antoine GLEMAIN qui a impulsé le SBOS, syndicat qui concernait 45 communes, et quelques petits syndicats de rivière.

Après 2020, les participations seront harmonisées, vers une ligne médiane, qui serait peut-être de 10 €.

N°2017-347

Réalisation d'une rivière de contournement du site de la pêche à la truite sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Demande de subvention

Monsieur l'Adjoint au Maire informe qu'actuellement les bassins du site de la pêche à la truite sont alimentés par les eaux du ruisseau du Misengrain.

A la demande de la Police de l'Eau, il s'avère nécessaire d'isoler les bassins et le ruisseau.

Afin de répondre à cette demande et de pérenniser l'activité de la pêche à la truite, il est proposé de réaliser une rivière de contournement. Ce dossier a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau déposée en mai 2017.

Il convient, par ailleurs, de solliciter les partenaires financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rivière de contournement sur le site de la pêche à la truite sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

DIT que le montant estimatif des travaux est de 30 000 € HT,

SOLLICITE l'aide maximum de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD précise qu'il s'agit d'un site communal avec une gestion associative.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur RONCIN explique que les bassins de truite vont continuer à être alimentés mais ne vont pas prendre toute l'eau de Misengrain.

Comme toutes les rivières de contournement, Monsieur GRIMAUD précise qu'il y a un ouvrage creusé et des vannes qui permettent de diriger de tel ou tel côté l'écoulement de l'eau.

Monsieur RONCIN informe que le même projet est envisagé sur des barrages sur l'Oudon, notamment à Châtelais. Le propriétaire a besoin de l'eau pour faire tourner une turbine. La continuité écologique, c'est-à-dire la libre circulation des poissons et des sédiments, n'est pas respecté. Afin que les poissons puissent remonter la rivière, un petit bras de rivière est créé, avec des pentes adaptées, pour respecter cette continuité écologique.

Monsieur GRIMAUD ajoute qu'un travail semblable existe sur Craon.

N°2017-348

Projet de construction pour un élevage porcin sur la commune de Loiré - Avis sur enquête publique

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que par arrêté en date du 18 juillet 2017, la Préfète de Maine-et-Loire a soumis à enquête publique, du mardi 5 septembre au mardi 3 octobre 2017, le projet de construction d'un bâtiment d'engraissement et d'une maternité pour un élevage porcin, sur la commune de Loiré.

La commune étant concernée par le rayon d'affichage de cette enquête publique, elle doit à ce titre formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission environnement rural, d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment d'engraissement et d'une maternité pour un élevage porcin, sur la commune de Loiré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté d'enquête publique de la Préfète en date du 18 juillet 2017,

VU l'avis de la commission environnement rural en date du 4 septembre 2017,

Pour : 113

Contre : 11 - GASTINEAU Christophe, VENIERE Bruno, GROSBOIS Mélanie (pouvoir exercé par GASTINEAU Christophe), BOCAGE Frédéric, VERGEREAU Danielle, CROCHETET Benoît, BELLIER Geneviève, BLANCHARD Yolande, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

Abstentions : 26 - BOULMANT NOMBALLAIS Christian, JOUENNE Aurélie, ROUSSEAUX Marion, GROSCHNER Birgit (pouvoir exercé par ROUSSEAUX Marion), PERROIS Christian, TROTTIER Marie-Annick, SORIN Laëtitia, DELANOUE Michel, FEIPEL Christine, DE LA SELLE Noémie, MOULLIERE Sandrine, BRANCHEREAU Emmanuelle (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine), BIANG NZIE Patrick, BRUAND Martine (pouvoir exercé par MONVOISIN

Nathalie), EVAIN Christiane, MICHEL Muriel, LEZE Laëtitia, BOISTEAU Marie-Christine, THAUNAY Hervé, LEDOUX Jean-Yves, MORICEAU Philippe, CORMIER Lucile (pouvoir exercé par GASNIER Monique), STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment d'engraissement et d'une maternité pour un élevage porcin, sur la commune de Loiré.

Monsieur RONCIN explique qu'actuellement le GAEC GEMIN LEMAY est un élevage porcin de 230 truies, 48 cochettes, 1 080 porcelets en poste-sevrage, 1 950 porcs charcutiers, soit l'équivalent de 2 904 équivalents animaux. Cet élevage se situe sur Loiré, à proximité de Bourg d'Iré. Le GAEC dispose, à ce jour, de 2 sites d'exploitations pour l'élevage porcin, sur Loiré :

- le premier à la Lande pour 450 porcs charcutiers,
- le deuxième à La Plinneraie pour 160 truies, 2 verrats, 744 porcelets et 544 porcs, soit l'équivalent de 1179 équivalents animaux.

Au total, il y a presque 994 porcs charcutiers, 160 truies, 2 verrats, 744 porcelets.

Le GAEC exploite également en complément 150 vaches allaitantes, leurs veaux et les génisses de renouvellement sur le site de la Lande.

Le site de la Plinneraie permet également la conduite d'un atelier d'engraissement de bovins (168).

Dans un souci de rationalisation des coûts et de mise aux normes, le projet du GAEC est de passer d'un statut de naisseur-engraisseur partiel à un statut de naisseur-engraisseur intégral. Le GAEC souhaite restructurer son activité porcine. Cette restructuration se traduira d'une part par le rapatriement de la porcherie sur le site de la Plinneraie, qui servirait quand même pour élever les futures truies.

Par la suite, le GAEC disposerait alors de 230 truies et verrats, 48 cochettes, 1 080 porcelets, 1950 porcs charcutiers, et 150 places de bovins à l'engraissement.

Ce projet s'inscrit également dans la volonté d'améliorer la compétitivité de l'outil de production car les bâtiments actuels porcins sont vieillissants, et les conditions de travail moyennes.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes se trouvent en zone agricole, à plus de 35 mètres de tout puits, tout forage. Il y a une habitation en location sur le site. Sinon, tous les bâtiments d'élevage et les annexes se trouvent également à plus de 1 000 mètres des autres habitations.

Une fois le projet abouti, il y aura une production de 5 770 m³ de lisier de porc, 168 tonnes de fumier de porcs, et 1 044 tonnes de fumier.

Le GAEC prévoit bien sûr les ouvrages de stockage adaptés à cette production. Ils sont d'un ou deux mois au-delà de la réglementation de la capacité de stockage.

En ce qui concerne les parcelles d'épandage, elles se trouvent autour du site d'élevage sur les communes de Loiré, Le Bourg d'Iré, Chazé sur Argos et Ste Gemmes d'Andigné, et dans un rayon maximal de 3.5 km.

Ce site n'est pas à proximité d'un captage d'eau d'alimentation publique.

Le plan d'épandage est très bien dimensionné puisque la pression organique est de 91 kg d'azote organique par hectare de surface agricole utile tandis que le plafond est à 170. De même pour le phosphore, la pression est de 52 kg par hectare de surface utile.

Ce plan d'épandage représente plus de 400 hectares, terres du GAEC et de 3 exploitations voisines plutôt céréalières.

Sur les moyens d'épandage, actuellement, les chantiers d'épandage sont réalisés avec

du matériel en CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole), avec 2 tonnes à lisier de type palettes ou à multi-buses. Le GAEC projette d'abandonner ce matériel pour épandre avec une tonne à lisier avec pendillard. L'épandage sera distant de 100 mètres des habitations de tiers. En cas d'épandage sur sol nu, le GAEC s'engage à enfouir dans les 12 heures.

Il n'y a pas à proximité de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La zone Natura 2000 la plus proche est celle des Basses Vallées Angevines (16 km).

Pour construire le nouveau bâtiment, le GAEC prévoit l'arrachage d'une haie avec replantation à proximité du bâtiment.

Monsieur RONCIN informe de l'avis favorable de la commission environnement rural ainsi que du conseil communal de Bourg d'Iré.

Monsieur GALON mentionne que la production du GAEC serait multipliée par 2, voire 3.

Monsieur GALON ne comprend pas pourquoi le site d'élevage « la Lande » fera l'objet d'un autre dossier de déclaration ICPE.

Monsieur RONCIN explique que dans la réglementation le raisonnement se fait par site.

Monsieur GALON indique qu'il n'est pas beaucoup question des bovins dans le dossier, plutôt des porcs.

Monsieur RONCIN précise que les effluents fournis par l'élevage bovin sont également pris en compte, notamment pour l'épandage.

Madame DENIS-POIZOT déclare que selon le rapport de la FAO, l'organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le secteur de l'élevage a un impact énorme sur la qualité de l'eau, et les écosystèmes aquatiques.

« Trois porcs pour un Breton », c'est à peu près dans ces proportions que se dessine la population Bretonne.

Cette concentration est souvent pointée du doigt pour son impact sur l'environnement, en particulier sur la qualité des eaux. Les déjections porcines contiennent une importante quantité d'azote, le lisier est souvent utilisé pour l'épandage des cultures, mais une partie de cet azote n'est pas correctement absorbée par les plantes et se retrouvent, après le lessivage des terres, sous forme de nitrate dans les eaux.

Elle déclare : « Nos choix de tous les jours façonnent le monde, notre voie est d'encourager une consommation de viande beaucoup plus raisonnable, de rééquilibrer nos apports alimentaires entre protéine animale et végétale. Il est fort probable que cette prise de position va s'étendre de plus en plus nettement dans les années à venir. En tant qu'élus, nous sommes responsables de ce que nous laissons à nos enfants et petits-enfants. Proposons du porc, mais du porc bio. »

Monsieur GRIMAUD précise qu'il s'agit de déclarations générales. Les chiffres donnés dans l'étude laissent à penser qu'il s'agit d'une installation qui entre dans un cadre tout à fait raisonnable. Il pense qu'il faut faire attention à ne pas extrapoler des cadres généraux.

Monsieur DROUIN estime que les élus ont une double responsabilité :

- Soutenir l'agriculture, l'élevage qui est une activité importante pour le territoire et qui participe à la diversité des paysages, au bocage, par exemple. Cette responsabilité fait partie du choix qu'il va falloir faire ce soir.
- Préserver l'environnement.

Il n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur GRIMAUD qui qualifie le projet de raisonnable.

En effet, on est à 91 unités d'azote, mais la population sait, scientifiquement, par exemple, qu'il y a du glyphosate dans les céréales, que l'élevage de porcs sur caillebotis produit des nitrates, que les nitrates provoquent des algues vertes : on a pu le constater cet été sur les plages dans l'estuaire de la Loire, jusqu'à la Baule, la Pointe St Gildas.

Cette question de la qualité de l'environnement, de l'eau est en lien direct avec ce projet.

La qualité de l'eau de l'Argos, rivière sur le territoire de l'exploitation, est qualifiée de très médiocre, le niveau le pire selon l'Agence Régionale de la Santé, et cela concerne les nitrates.

En tant qu'élu, on a cette responsabilité.

L'élevage se fait essentiellement sur caillebotis. Il explique la différence entre élevage sur caillebotis et sur paille.

Le projet concerne 138 porcs sur paille et un peu plus de 3 000 sur caillebotis. 600 m³ de stockage de fumier pour l'élevage sur paille, et 4 100 m³ de stockage pour l'élevage sur caillebotis.

Quand on a un élevage effectué sur paille, les déjections animales se mélangent à la paille. Quand on épand, cela provoque peu de nitrate et est relativement propre.

Quand on élève des porcs sur caillebotis, le lisier épandu va, en partie, être lessivé. Il évoque l'obligation Européenne de mettre en place des bandes enherbées sur le bord des cours d'eau. Mais une partie de ce lisier va aller dans les rivières, se transformer en ammoniacque, qui va elle-même se transformer en nitrate et cela va finir dans la mer, sous forme d'algue verte.

A la vision d'une algue verte, en tant qu'élu, on ne peut pas dire qu'on n'est pas responsable car ce sont les élus qui prennent les décisions, ce sont les élus qui, ce soir, vont décider si on ajoute 91 unités d'azote de plus par rapport à un territoire qui est déjà surexposé en matière de nitrate.

Monsieur GRIMAUD précise que la commune donne simplement un avis, la décision ne lui appartient pas.

Monsieur RONCIN réagit aux propos de Monsieur DROUIN.

Le phénomène n'est pas accentué puisque la pression azotée de 91 unités est moindre que la moyenne effective sur le territoire.

Que les porcs soient élevés sur paille ou caillebotis, la production d'azote est exactement la même.

Si les épandages sont bien respectés, il n'y a pas plus de lessivage avec du lisier qu'avec du fumier.

Monsieur RONCIN est étonné que Monsieur DROUIN, qui est dans l'enseignement agricole, puisse dire de telles bêtises pour ne pas dire des « conneries ». Cela est déjà arrivé plusieurs fois sur les dossiers agricoles.

Il rappelle que Monsieur DROUIN ne souhaitait pas que les poulets soient sur caillebotis, mais cela n'existe pas, ils sont tous sur paille.

Quant à l'Argos, effectivement la qualité de l'eau n'est pas extraordinaire, mais elle n'est pas si mauvaise que Monsieur DROUIN veut le faire croire.

On est loin de la situation de la Bretagne, qui fait beaucoup d'effort.

Il estime que les élevages conventionnels ne sont pas incompatibles avec le respect de l'environnement. Cela n'est pas incompatible avec la production de produits bio, c'est complémentaire.

Il prend l'exemple de petits élevages qui sont à 170 unités d'azote par hectare organique et qui demande des dérogations pour aller jusqu'à 210.

Il ne comprend pas l'intervention de Monsieur DROUIN.

L'exploitation concernée ce soir peut paraître importante car il s'agit d'un regroupement d'exploitations : il y a 3 associés et un salarié. Si cette demande avait concernée 3 exploitations moyennes, ce dossier ne serait pas passé au conseil municipal. Les 450 hectares ont été analysés pour savoir s'ils pouvaient recevoir des effluents d'élevage de ce type-là.

Si le GAEC respecte bien les conditions énumérées dans le dossier, ce ne sera pas polluant.

Suite aux propos de Monsieur RONCIN, Monsieur DROUIN tient à préciser qu'il est présent, ce soir, en tant qu'élu, et non en tant qu'enseignant.

N°2017-349

Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente d'un logement sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 22 Août dernier, le Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire a informé la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU que le Conseil d'Administration de Maine-et-Loire Habitat a validé les prix de vente de logements locatifs sociaux, dont fait partie le logement de type 4 situé 22 rue des Tilleuls sur la Commune Déléguée de L'HÔTELLERIE DE FLÉE.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est exposé que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la vente du logement sus-désigné ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame GASNIER précise, qu'en 2016, le conseil municipal de l'Hôtellerie de Flée a émis un avis favorable pour la vente de 2 logements de ce lotissement.

Monsieur GRANIER demande quelles sont les motivations d'un organisme s'occupant de logements sociaux pour proposer ces logements à la vente.

Madame GASNIER explique qu'il était assez rare de vendre des logements sociaux mais la réglementation a évolué depuis quelques années. Les logements sociaux ont vieilli. Soit les bailleurs proposaient à la commune de vendre un quartier ou quelques maisons, soit les logements étaient vendus à leur locataire. Cela permet à un locataire de devenir propriétaire, à un prix raisonnable.

Le logement vendu reste encore dans le pourcentage de logements sociaux pendant 5 ans.

Ensuite, le bailleur doit proposer à la commune d'autres logements sociaux pour compenser avec ceux qui ont été vendus.

En l'occurrence, le conseil communal de l'Hôtellerie de Flée avait émis le vœu d'avoir une construction de 3 maisons pour seniors, projet qui est bien avancé actuellement.

Monsieur GRIMAUD ajoute que les bailleurs sociaux, lorsque leurs bâtiments sont amortis, ont la possibilité, soit de les renouveler, soit de les vendre et de construire de nouvelles habitations.

Il cite l'exemple du quartier d'Eventard sur Segré, où, à l'heure actuelle, les bailleurs sociaux vendent les appartements qui se trouvent dans les petits collectifs. En contrepartie, ils s'engagent à reconstruire d'autres logements sociaux sur les nouveaux lotissements.

Cela permet un roulement et à des gens d'accéder à la propriété dans des conditions intéressantes.

N°2017-350

Associations diverses - Attribution complémentaire de subvention - Année 2017

Madame Geneviève COQUEREAU expose à l'assemblée que l'association de sauvegarde de La Chapelle Pommes Poires doit faire face à des travaux de réparation urgents sur le bâtiment et qu'elle demande une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	145	
Contre :	1	- MICHEL Muriel
Abstentions :	4	- PASQUIER Jean-Pierre, GIBOIRE Frédéric, LEDOUX Jean-Yves, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association de Sauvegarde de La Chapelle Pommes Poires pour financer les travaux de réparation du bâtiment,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2017.

Madame COQUEREAU informe que tous les dossiers liés aux finances et présentés ce soir ont été étudiés en commission des finances du 4 septembre dernier.

Elle indique que l'association de sauvegarde de La Chapelle Pommes Poires réalise beaucoup d'actions pour récupérer des fonds mais, vu l'urgence de la situation, elle a été contrainte de solliciter une subvention.

Elle indique que cette chapelle est très souvent visitée.

Le montant de 4 000 € représente 18% du montant total de leur facture.

Budget Communal - Admissions en non valeur et en créances éteintes

Madame COQUEREAU informe le Conseil que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants émis sur les budgets communaux des collectivités historiques :

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	montant TTC	Objet titre	
2707440515	6541	2014		18,91 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		103,14 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		23,75 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		56,74 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		29,34 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		25,50 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		44,34 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		76,51 €	REOM	sisto
2707440515	6541	2014		56,74 €	REOM	sisto
2690850215	6541	2015		67,73 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2013		71,25 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2013		71,25 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2013		71,25 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2014		40,98 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2014		62,01 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2014		62,01 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2014		62,01 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2705060215	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		10,34 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		10,25 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		10,98 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		25,97 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		13,54 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		40,63 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		64,91 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		61,48 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		30,74 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		61,48 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		65,28 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		14,00 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		97,38 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		64,91 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		67,73 €	REOM	sisto
2709850215	6541	2015		43,95 €	REOM	sisto
2705050215	6541	2013		29,74 €	REOM	sisto
2705050215	6541	2013		89,22 €	REOM	sisto
2705050215	6541	2014		12,76 €	REOM	sisto
2708640215	6541	2014		59,38 €	REOM	sisto
2713880215	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2713880215	6541	2015		32,96 €	REOM	sisto
2713880215	6541	2015		80,98 €	REOM	sisto

n° trésorerie	compte	exercice	montant TTC	Objet titre	
2713880215	6541	2015	22,01 €	REOM	sisto
2713880215	6541	2015	10,25 €	REOM	sisto
2708640515	6541	2014	50,67 €	REOM	sisto
2708640515	6541	2014	124,95 €	REOM	sisto
2708640515	6541	2014	91,71 €	REOM	sisto
2708640515	6541	2014	76,51 €	REOM	sisto
2708640515	6541	2014	76,51 €	REOM	sisto
2708640515	6541	2014	91,71 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	79,38 €	LOCATION	Noyant
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	54,73 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	54,73 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	37,71 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	54,73 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	3,13 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	21,38 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	100,21 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	51,71 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	5,14 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	89,22 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	100,21 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	3,39 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2013	53,47 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2014	40,01 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2014	18,91 €	REOM	sisto
2705070215	6541	2014	65,59 €	REOM	sisto
2700640815	6541	2013	5,63 €	REOM	sisto
2700640815	6541	2013	23,75 €	REOM	sisto
2700640815	6541	2013	59,59 €	REOM	sisto
2700640815	6541	2014	30,57 €	REOM	sisto
2700640815	6541	2014	44,61 €	REOM	sisto
2700640815	6541	2014	10,34 €	REOM	sisto
2700640815	6541	2014	62,01 €	REOM	sisto
2703840815	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
2703840815	6541	2014	62,01 €	REOM	sisto
2703840815	6541	2015	65,93 €	REOM	sisto
2703840815	6541	2015	65,93 €	REOM	sisto
2705040215	6541	2013	41,25 €	REOM	sisto
2705040215	6541	2013	71,25 €	REOM	sisto
n° trésorerie	compte	exercice	montant TTC	Objet titre	

2703051115	6541	2013		54,73 €	REOM	sisto
2703051115	6541	2013		14,81 €	REOM	sisto
2703051115	6541	2013		14,81 €	REOM	sisto
2704851415	6542	2014		91,71 €	REOM	sisto
2704851415	6542	2015		15,07 €	LOCATION	Bourg Iré
2704851415	6542	2015		147,24 €	REOM	sisto
2704840215	6541	2013		12,11 €	REOM	sisto
2704840215	6541	2013		54,73 €	REOM	sisto
2714670215	6542	2015		65,93 €	REOM	sisto
2714670215	6542	2015		65,93 €	REOM	sisto
2704840815	6541	2014		36,49 €	REOM	sisto
2705040515	6541	2013		3,70 €	REOM	sisto
2705040515	6541	2014		10,81 €	REOM	sisto
2705040515	6541	2014		0,60 €	REOM	sisto
2705040515	6541	2014		23,75 €	REOM	sisto
2705040515	6541	2014		25,47 €	REOM	sisto
2705040515	6541	2015		10,99 €	REOM	sisto
2704850215	6542	2013		54,73 €	REOM	sisto
2704850215	6542	2013		116,77 €	REOM	sisto
2704850215	6542	2013		19,47 €	REOM	sisto
2704850215	6542	2013		59,38 €	REOM	sisto
2704850215	6542	2013		116,77 €	REOM	sisto
2704850215	6542	2013		71,25 €	REOM	sisto
2704850215	6542	2014		45,61 €	REOM	sisto
2705041715	6541	2014		47,50 €	REOM	sisto
2690840515	6541	2014		4,11 €	AC LOISIRS	cccs
2690840515	6541	2014		79,57 €	REOM	sisto
2690840515	6541	2015		117,62 €	AC LOISIRS	cccs
2690440515	6541	2014		71,25 €	REOM	sisto
2690440515	6541	2014		40,01 €	REOM	sisto
2690440515	6541	2014		62,01 €	REOM	sisto
2690440515	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2690440515	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2690440515	6541	2016		65,93 €	REOM	sisto
2689420215	6541	2016		17,64 €	CANTINE	segré
2689420215	6541	2016		9,80 €	CANTINE	segré
2675610515	6541	2011		723,58 €	DIVERS	Louvaines
2676820215	6542	2012		199,40 €	FOURRIERE	segré
2676010215	6541	2012		52,70 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2012		0,91 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2013		0,91 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2013		56,88 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2013		0,91 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2013		35,31 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2013		0,91 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2014		35,31 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2013		51,36 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2013		0,91 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2014		51,36 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2014		51,36 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2014		25,68 €	CANTINE	segré
n° trésorerie	compte	exercice		montant TTC	Objet titre	

2676010215	6541	2014		44,94 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2014		32,10 €	CANTINE	segré
2676010215	6541	2014		57,78 €	CANTINE	segré
2689430515	6541	2014		24,62 €	CANTINE	segré
2689620215	6541	2016		17,55 €	PERISCO	cccs
2675410515	6541	2010		38,50 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2010		19,25 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2010		49,50 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2010		24,75 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2010		30,25 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2012		20,16 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2012		48,96 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2012		44,25 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2012		44,25 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2012		35,40 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2011		28,80 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		35,40 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		44,25 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		38,35 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		35,40 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		32,45 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		38,35 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		56,05 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		48,00 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		33,00 €	CANTINE	La Ferrière
2675410515	6541	2013		48,00 €	CANTINE	La Ferrière
2704851115	6541	2013		251,30 €	LOCATION	Nyoiseau
2704851115	6541	2014		253,03 €	LOCATION	Nyoiseau
	6542			90,35 €	REOM	sisto
	6542			143,45 €	REOM	sisto
	6542	2015		10,05 €	CANTINE	Noyant
	6542	2015		16,45 €	CANTINE	Noyant
	6542	2016		97,38 €	REOM	sisto
	6542	2016		39,75 €	CANTINE	Noyant
	6542	2016		97,38 €	REOM	sisto
	6542	2016		26,50 €	CANTINE	Noyant
	6542	2016		39,75 €	CANTINE	Noyant
	6542	2016		26,50 €	CANTINE	Noyant
2758980215	6541	2015		81,28 €	REOM	sisto
2758980215	6541	2016		121,58 €	REOM	sisto
2758980215	6541	2016		23,23 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2014		95,85 €	CANTINE	St Martin
2754770215	6541	2015		83,80 €	CANTINE	St Martin
n° trésorerie	compte	exercice		montant TTC	Objet titre	
2754770215	6541	2015		25,55 €	CANTINE	St Martin
2754770215	6541	2016		0,08 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2016		0,03 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2016		0,03 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2016		0,03 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2016		80,75 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2016		0,03 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2016		0,09 €	REOM	sisto

2754770215	6541	2016		0,03 €	REOM	sisto
2754770215	6541	2016		0,05 €	REOM	sisto
2754560515	6541	2013		14,22 €	PERISCO	cccs
2789460215	6541	2016		158,32 €	REOM	sisto
2789460215	6541	2016		5,93 €	REOM	sisto
2754170215	6541	2016		19,15 €	CANTINE	segré
2745560215	6541	2014		12,76 €	REOM	sisto
2745560215	6541	2015		54,18 €	REOM	sisto
2745560215	6541	2015		81,28 €	REOM	sisto
2734740215	6541	2016		10,24 €	REOM	sisto
2731120215	6541	2013		116,77 €	REOM	sisto
2731120215	6541	2013		42,90 €	REOM	sisto
2731120215	6541	2014		208,05 €	REOM	sisto
2731120215	6541	2014		91,71 €	REOM	sisto
2731120215	6541	2015		158,32 €	REOM	sisto
2731120215	6541	2015		97,38 €	REOM	sisto
2724310515	6541	2014		40,01 €	REOM	sisto
2724310515	6541	2014		62,01 €	REOM	sisto
2728510215	6541	2015		168,50 €	REOM	sisto
2728510215	6541	2016		4,51 €	REOM	sisto
2728510215	6541	2016		85,03 €	REOM	sisto
2728510215	6541	2016		65,93 €	REOM	sisto
2736940215	6541	2015		65,93 €	REOM	sisto
2736940215	6541	2016		65,93 €	REOM	sisto
2736940215	6541	2016		65,93 €	REOM	sisto
2727100515	6541	2015		9,75 €	M ACCUEIL	cccs
2727100515	6541	2016		40,99 €	REOM	sisto
2736740215	6542	2015		57,09 €	REOM	sisto
2736740215	6542	2016		114,19 €	REOM	sisto
TOTAL GENERAL				12 668,08 €		

TOTAL	c 6541 - Admissions en non valeur =	10 839,98 €
	c 6542 - Admissions en créances éteintes =	1 828,10 €
dont	Redevances Ordures ménagères	9 255,01 €
	Accueils de loisirs et périscolaires	153,50 €
	Multi Accueil	9,75 €
	Restauration scolaire	1 728,06 €
	Locations	598,78 €
	Fourrières	199,40 €
	Divers	723,58 €

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Madame le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

Pour :	127	
Contre :	7	- DAVID Julien, ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), MICHEL Muriel, MARSOLLIER Loïc, LEZE Laëtitia, GELU André
Abstentions :	16	- FREMY Didier, RENAULT Sonia, GUENY Nadège, SAVARIS Claude, PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, DE LA SELLE Noémie, PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), PAUMIER Céline, VASLIN Corentin (pouvoir exercé par PAUMIER Céline), CERISIER Isabelle, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

ACCEPTÉ les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 12 668.08 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

Madame COQUEREAU indique que ces admissions en non-valeur résultent de l'échec des poursuites réalisées par la Trésorerie. Elles concernent essentiellement la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis sa mise en place (2013). Il y a également de la cantine et du périscolaire.

Elle explique, qu'au contraire des admissions en non-valeur, les admissions en créances éteintes font suite à une ordonnance du juge et les fonds sont par conséquent irrécupérables.

Elle précise que les services du SISTO ont eu connaissance de la liste et ont donné un avis favorable sur ces propositions.

En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU confirme que la Trésorerie a essayé de récupérer les sommes dues (lettres de rappel, saisie arrêt), en vain.

Taxe d'Aménagement - Fixation du taux et des exonérations

Madame COQUEREAU rappelle au Conseil que la Taxe d'Aménagement a été instaurée en mars 2012 en remplacement de différentes taxes et participations, et notamment, depuis 1^{er} janvier 2015, la Participation pour Voiries et Réseaux et la Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Elle abonde le budget des collectivités pour financer les équipements publics et aménagements induits par l'urbanisation (voirie, assainissement, écoles....).

Cette taxe comporte une part communale et une part départementale à acquitter lors d'une construction neuve ou d'une extension.

Le taux de la part communale se situe entre 1% et 5% et peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs sur délibération motivée.

Elle explique également que des exonérations sont possibles, notamment pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Pour : 147

Abstentions : 3 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence

APRES en avoir délibéré,

FIXE à 1.50% le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable,

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Madame COQUEREAU informe qu'auparavant 1/3 des communes avaient un taux de 1%, 1/3 à 1.50% et 1/3 à 2%. Il a paru plus logique de fixer ce taux à 1.50%.

N°2017-353

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Madame COQUEREAU expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindicies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à

une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Elle précise que la décision du Conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1383 A du code général des impôts,

VU l'article 1464 C du code général des impôts,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148

Abstentions : 2 - MORICEAU Philippe, BIZOT Maxence

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU précise que les termes « sexies », « septies », « quindecies » sont des termes propres au code des impôts.

N°2017-354

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Madame COQUEREAU expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime
- Installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial

d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R-311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Pour : 148
Abstentions : 2 - STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame COQUEREAU informe que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité. Mais ces jeunes agriculteurs bénéficient également d'un dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

N°2017-355

Taxe d'habitation - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame COQUEREAU expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 141
Contre : 4 - DE LA SELLE Noémie, EVAIN Christiane, BELIER Denis, BELLIER Geneviève
Abstentions : 5 - BRUAND Martine (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2017-356

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Jusqu'au 15 décembre 2016, la communauté de communes du canton de Segré était composée de 15 communes, qui étaient membres du Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire (SIEML), lequel est compétent en matière de distribution publique d'électricité. Sur ces quinze communes, quatorze avaient une population municipale inférieure à 2 000 habitants et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) était donc perçue de plein droit par le SIEML, en application de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales pour ces communes. Par contre, la commune de Segré percevait la TCCFE car sa population était supérieure à 2 000 habitants et elle avait fait le choix de conserver la perception de cette taxe.

Puis, par un arrêté du 28 septembre 2016 de Madame la préfète de Maine-et-Loire, a été créée, à compter du 15 décembre 2016, la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu regroupant l'ensemble des communes composant anciennement la communauté de communes du canton de Segré. Selon ce même arrêté, la population municipale de la commune nouvelle est de 17 507 habitants et, par suite, le législateur donne la possibilité à la commune nouvelle, à la date de sa prise d'effet fiscal, de définir les modalités de perception de la TCCFE.

Pour mémoire, en 2016, le rendement de la taxe d'électricité sur le périmètre de la commune nouvelle s'est élevé à 401 742,55 €, dont 236 143,82 € pour le SIEML et 165 598,73 € pour la commune de Segré. Le législateur ne prévoit pas la possibilité qu'il y ait deux percepteurs de TCCFE sur la même commune. Toutefois, si le syndicat percevait l'intégralité de la taxe, cela constituerait une perte de recettes importante pour la commune nouvelle et inversement. Un blocage pourrait donc apparaître, ce qui n'est pas souhaitable.

Après discussion avec le syndicat, et comme le permet l'article L.5212-24 précité, une solution consiste à ce que la collectivité qui perçoit la taxe en reverse une part à l'autre, au prorata des équilibres antérieurs. Cette solution permettra de finaliser la réflexion commune à mener entre le SIEML et la commune nouvelle sur les enjeux économiques relatifs à la fiscalité électrique et aux compétences complexes exercées par le SIEML.

Ainsi, la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu et le SIEML souhaitent convenir que ce dernier percevra la TCCFE en lieu et place de la commune et reverse à la commune 42 % de la taxe perçue sur son territoire sous forme de versement trimestriel.

Enfin, dans le but d'assurer l'efficacité de ce dispositif, la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu et le SIEML souhaitent s'engager à en réévaluer la pertinence, en particulier s'agissant du taux de reversement convenu, au plus tard le 30 septembre 2019. Le cas échéant, le dispositif pourra être modifié par de nouvelles délibérations concordantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 2333-2, L.2333-4, L. 5212-24 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-126 du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu ;

Considérant qu'à compter du 15 décembre 2016 a été créée la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu ;

Considérant qu'elle perçoit à ce jour une part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité correspondant à ce que percevait la commune déléguée de SEGRE avant la création de la commune nouvelle ;

Considérant qu'aux termes des articles L.5212-24 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un syndicat mixte, constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, exerce lui-même la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il ne perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les communes dont la population excède 2000 habitants que s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée ; qu'en outre, le syndicat peut reverser à cette commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune ;

Considérant la nécessité d'analyser plus au fond, à l'issue d'une période transitoire d'observation, la rationalisation de l'exercice des compétences éclairage public et distribution publique d'électricité, en lien avec le SIEMML ;

Considérant que par adoption de délibérations concordantes, la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu et le SIEMML peuvent convenir que ce dernier percevra la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, moyennant le reversement d'une fraction du produit de cette taxe au bénéfice de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer ce reversement à 42 % du produit de la taxe perçue sur le territoire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu ;

Considérant enfin que la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu et le SIEMML souhaitent s'engager à réévaluer la pertinence de ce dispositif, en particulier s'agissant du taux de reversement convenu, au plus tard le 30 septembre 2019.

APRES en avoir délibéré,

Pour :	143	
Contre :	1	- TROTTIER Marie-Annick
Abstentions :	5	- CROCHETET Benoît, MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, BIZOT Maxence
N'a pas participé au vote :	1	- BOCAGE Frédéric

DECIDE que, sur le territoire de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sera perçue par le SIEMML en lieu et place de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE que le SIEMML reversera à la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu 42 % du produit de la taxe perçue sur son territoire chaque trimestre ;

DIT que les représentants du SIEMML et de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu se rencontreront au plus tard le 30 septembre 2019 afin de réévaluer la pertinence de ce dispositif, en particulier s'agissant du taux de reversement convenu ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER pensait que si les petites communes abandonnaient la taxe au SIEML, en contrepartie, elles bénéficiaient d'un régime de subvention accordé par le syndicat, peut-être plus favorable que celui accordé à Segré.

Monsieur GRIMAUD ajoute que les travaux qui seront réalisés sur les communes historiques auront le même traitement qu'auparavant, tandis que ceux réalisés sur Segré seront financés par les 165 598 €.

Au vu du bilan sur Segré, la commune dépensait moins que la somme perçue. Il n'était donc pas intéressant que la commune de Segré adhère au SIEML.

Monsieur GRIMAUD explique qu'il a été tenu compte que le SIEML a été un syndicat qui a fait beaucoup avancer l'électrification du monde rural.

Les intérêts financiers de la commune ont été pris en compte mais il y a une volonté de conserver une solidarité avec le SIEML, syndicat très important pour le monde rural.

Monsieur BELIER ne trouve pas cette proposition très logique. Il estime que le même discours devrait être tenu sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Monsieur GRIMAUD précise que Segré-en-Anjou a regardé sur l'ensemble du territoire quelle était la meilleure contractualisation avec le SIEML.

La commune nouvelle aurait pu se retirer complètement du SIEML mais cela n'a pas paru être le bon moment. Il faut attendre d'acquérir de l'expérience pour prendre les meilleures décisions et savoir quel va être le meilleur des calculs.

D'autres territoires, tels que les Mauges, sont dans la même dynamique.

N°2017-357

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de Transport et de Distribution d'électricité

Madame COQUEREAU rappelle que la commune perçoit une Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et que le montant de cette redevance a été actualisé par le décret 2002-409 du 26 mars 2002.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de prendre une délibération fixant le montant de cette redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 23331-105 et suivants du code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148
Abstentions : 2 - MICHEL Muriel, BIZOT Maxence

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, selon la formule suivante :

$$\text{RODP} = (0,381 \times P - 1\,204) \text{ € (pour les communes entre 5\,000 et 20\,000 habitants)}$$

Où P représente le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au le 1^{er} janvier,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017-358

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de Distribution de Gaz

Madame COQUEREAU rappelle que la commune perçoit une Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et que le montant de cette redevance a été actualisé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de prendre une délibération fixant le montant de cette redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148
Abstentions : 2 - MICHEL Muriel, BIZOT Maxence

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (soit à ce jour 0,035 €/mètre) de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$$\text{RODP} = (\text{taux de redevance plafond } 0,035\text{€} \times L + 100 \text{ €})$$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 € représente un terme fixe

DIT que ce montant sera revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017-359

Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux Publics de Distribution de Gaz

Madame COQUEREAU rappelle que la commune perçoit une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et que le montant de cette redevance a été voté par le décret n° 2015-334 du 15 mars 2015.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de prendre une délibération fixant le montant de cette redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149
Abstention : 1 - BIZOT Maxence

FIXE le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz sur la base des éléments de calculs suivants :

ROPDP = taux de redevance plafond 0,35€ x L

Où

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

DIT que, pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupation du domaine communique la longueur totale des canalisations construites ou renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017-360

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications

Madame COQUEREAU rappelle que la commune perçoit une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les opérateurs de télécommunications et que le montant de cette redevance a été fixé par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2007.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de prendre une délibération fixant le montant de cette redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2007 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148
Abstentions : 2 - STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

FIXE les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2017:

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017-361

Taxe Forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Madame COQUEREAU informe le Conseil que l'article 26 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, permet aux communes d'instituer, depuis le 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux est fixé à 10% et est assis sur la plus-value réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 26 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006,

VU l'article 1529 du Code Général des Impôts,

Pour : 146

Abstentions : 4 - DE LA SELLE Noémie, DENIS-POIZOT Françoise,
STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N°2017-362

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Madame COQUEREAU informe le Conseil qu'il doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de Conseil et de Budget à verser à Mme Béatrice BODELLE, trésorier municipal de Segré-En-Anjou Bleu depuis le 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 119

Contre : 13 - CHAUVEAU Christelle, BOUE Gilbert, BOUILLET LE LIBOUX Jérémy,
FLAMAND Bénédicte, CUINET Alain, PORCHER Jean-Luc, BOUVET Jean-

Olivier, GUILLET Marina (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), COUE Henri, GIBOIRE Frédéric, LEDOUX Jean-Yves, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie,

Abstentions : 18 - GASTINEAU Christophe, GUENY Nadège, JOUENNE Aurélie, BOCAGE Frédéric, VERGEREAU Danielle, MARIE Sylvain, PERROIS Christian, ABELARD Isabelle, FOLLIARD Loïc, ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), VERDIER Laurent, MICHEL Muriel, CERISIER Isabelle, GASNIER Virginie, BOISTEAU Marie-Christine, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

DECIDE d'accorder à Madame Béatrice BODELLE, l'indemnité de conseil au taux de 80% à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2017-363

Exonération de l'impôt sur les spectacles pour les manifestations sportives

Madame COQUEREAU rappelle au conseil que l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements s'applique aux réunions sportives comportant l'organisation de compétitions et pour lesquelles un prix d'entrée est exigé de la part des spectateurs.

Lors de sa réunion du 6 avril dernier, le conseil avait décidé d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune pendant l'année 2018.

Elle propose au Conseil de faire appliquer cette décision pour l'année 2018 et les suivantes, sauf délibération modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1559 à L.1566 et L.1699 du Code Général des Impôts,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148

Contre : 2 - BOUE Gilbert, BOUILLET LE LIBOUX Jérémy (pouvoir exercé par BOUE Gilbert)

DECIDE d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2017-364

Centre Multi-Accueil Récré A Lune – Règlements de fonctionnement

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le règlement de fonctionnement pour l'emprunt :

- des malles pédagogiques, outil professionnel proposé par le Relais Assistantes Maternelles de Segré en Anjou Bleu
- des livres et revues

Elle propose au Conseil d'approuver ces règlements de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 149
N'a pas participé au vote : 1 - BELLIER Geneviève

APPROUVE les règlements de fonctionnement pour l'emprunt des malles pédagogiques et des livres et revues,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS précise que la durée de prêt est de 30 jours pour les livres et de 15 jours pour les malles pédagogiques.

N°2017-365

Lotissement « l'Orée du Bois d'Eventard » - Rétrocession à la Commune de parcelles appartenant à SNC Foncier Conseil correspondant aux espaces publics

Vu la délibération du 6 avril 2017 approuvant la rétrocession par SNC Foncier Conseil - 14 rue de la Petite Sensive 44 300 Nantes cedex 3 - au profit de la commune des parcelles énumérées ci-dessous correspondant aux zones d'aménagements terminées des espaces publics du Lotissement « l'Orée du Bois d'Eventard »,

Parcelle	Surface (m ²)
AK 510	1770
AK 517	1604
AK 528	4691
Total	8065

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette rétrocession par les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (m ²)
AK 023	802
AK 471	7
AK 511	920
Total	1729

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'accepter cette rétrocession moyennant 1 €.

Vu la proposition de vente formulée par SNC Foncier Conseil concernant les parcelles désignées ci-dessous :

Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU – Lotissement « l'Orée du Bois d'Eventard »

Parcelle	Surface (m ²)
AK 510	1770
AK 517	1604
AK 528	4691
AK 023	802
AK 471	7
AK 511	920
Total	9794

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 147

Abstentions : 3 - LEDOUX Jean-Yves, MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE la rétrocession par SNC Foncier Conseil - 14 rue de la Petite Sensive 44 300 Nantes cedex 3 - au profit de la commune des parcelles énumérées ci-dessous correspondant aux zones d'aménagements terminées des espaces publics du Lotissement « l'Orée du Bois d'Eventard » :

Parcelle	Surface (m ²)
AK 510	1770
AK 517	1604
AK 528	4691
AK 023	802
AK 471	7
AK 511	920
Total	9794

APPROUVE la promesse de vente consentie et acceptée moyennant un euro,

DIT que cette vente s'effectuera chez Maître Juton-Pilon, notaire, esplanade de la gare - Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT QUE cette délibération annule et remplace celle en date du 6 avril 2017 référencée n°2017-243 et transmise au contrôle de légalité le 7 avril 2017.

N°2017-366

Communes déléguées de Segré et Ste Gemmes d'Andigné - Classement-déclassement du domaine public routier départemental - Convention financière de remise en état avant déclassement - Convention de gestion d'ouvrages d'art

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que le réseau routier départemental, constitué de 4 860 km, est hiérarchisé en trois niveaux :

- Le réseau structurant qui, d'une part, complète le réseau autoroutier pour les échanges interrégionaux et régionaux et, d'autre part, assure l'accès aux pôles de proximité
- Le réseau de maillage territorial en complément du réseau structurant comprenant une voie de liaison de chaque bourg au réseau structurant ou à un pôle de proximité
- Le réseau secondaire où le Département intervient au titre de la solidarité envers les territoires ruraux.

Sur le territoire de la Commune, les RD 181, 280 et RD 961 présentent des caractéristiques de voies urbaines sur lesquelles, en agglomération, le Maire dispose des compétences police de la circulation, coordination des travaux, aménagement urbain et urbanisme. Aussi, pour des raisons de meilleure gestion administrative et conformément à la politique départementale, elles ont vocation à être reclassées dans la voirie locale.

En conséquence, il est proposé le déclassement de ces sections de routes du domaine public routier départemental afin de les classer dans le domaine public communal.

Il s'agit des sections suivantes :

- La section de la route départementale n°181 du PR 25+343 au PR 26F sur une longueur de 1 417 m
- La section de la route départementale n°280 du PR 4+418 au PR 5F sur une longueur de 1 476 m
- La section de la route départementale n°961 du PR 0+000 au PR 1+342 sur une longueur de 1 360 m

En conséquence, il est proposé le transfert de propriété de ces sections de route départementale, au profit de la Commune de Segré-en-Anjou- Bleu et leur classement dans la voirie communale, comme indiqué aux plans ci-annexés.

Les sections des routes déclassées du domaine public routier départemental et classées dans le domaine public communal sont transférées dans leur état actuel et donnent droit à une indemnisation correspondant aux travaux de remise en état et consistant en la mise en œuvre du renouvellement de la couche de roulement. Cette indemnité fait l'objet d'une convention entre le Département et la Commune qui porte sur un montant de 82 986 € HT.

Les sections de routes départementales à déclasser du domaine routier départemental incluent les ouvrages d'art dont la commune devient propriétaire. Une convention de gestion des ouvrages est passée entre le Département et la commune afin de répartir les obligations de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	139	
Contre :	4	- ROISNET Valérie, CAILLERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel
Abstentions :	7	- BRUAND Martine (pouvoir exercé par MONVOISIN Nathalie), VERDIER Laurent, PORCHER Jean-Luc, GUILLET Marina (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE le transfert de propriété dans le domaine public routier communal des voies et espaces définis aux plans ci-annexés,

APPROUVE la convention financière avec le Département de Maine-et-Loire,

APPROUVE la convention de gestion des ouvrages d'art avec le Département de Maine-et-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions,

DECIDE leur classement dans le domaine public routier communal.

Monsieur BOULTOUREAU précise que la section de la RD 181 part de la Sous-Préfecture de Segré pour aller jusqu'au panneau d'agglomération de Ste Gemmes d'Andigné (Rue du 8 mai 1945, Rue du Pont de la Verzé, Rue de la Libération).

La section de la RD 280 correspond à la route de Louvaines jusqu'à la Sous-Préfecture (Rue de Maingué, quai Jean Jaurès, Rue Gambetta, Place de la République, Rue Lazare Carnot).

La section de la RD 961 part de la Sous-préfecture jusqu'au rond-point de la Route de Marans (Rue Lamartine, Rue Denis Papin).

Monsieur GALON demande si l'indemnité accordée est fonction des travaux réalisés.

Monsieur GRIMAUD répond que l'indemnité est versée et ensuite la commune entreprend les travaux. Le prix correspond aux marchés détenus par le Département.

N°2017-367

Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune Nouvelle de Segré-en-Anjou-Bleu

Vu le Code de la construction et de l'habitation ; la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L 111-7-5, L 111-8 et L 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la note explicative,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	143	
Contre :	3	- GUENY Nadège, BOCAGE Frédéric, CUINET Alain
Abstentions :	4	- GASTINEAU Christophe, RENAULT Sonia, SAVARIS Claude, AVERTY Arnaud

DECIDE d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe pour mettre en conformité les ERP de la commune,

ACCEPTTE les modalités d'engagements et obligations de cet Ad'AP,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal pendant la période définie.

Monsieur PASSELANDE rappelle, qu'avant le 27 septembre 2015, toutes les communes historiques, à l'aide d'un bureau d'études, ont étudié les accessibilités des établissements. Ces actions pouvaient être planifiées sur 6 ans. Compte-tenu du nombre d'actions à réaliser sur le territoire de la commune nouvelle, il est possible de replanifier les interventions sur une durée de 9 ans (à compter du 27 septembre 2015).

Monsieur GRANIER expose que les communes rurales sont confrontées à cet Ad'AP qui n'est pas facile à établir.

En réponse à Monsieur GRANIER qui ne comprend pas qu'une ville comme Paris avec tous ses métros, toutes ses gares, tous ses escaliers, ne soit pas plus concernée par ces problèmes d'accessibilité, Monsieur GRIMAUD signale que des dérogations existent.

Des dérogations peuvent être octroyées lorsque des sites sont difficilement transformables.

Vente d'un terrain sur la commune déléguée de Marans

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Marans a décidé, par délibération du 18 octobre 2016 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de vendre un terrain cadastré B 1546 et 1548 d'une surface de 668 m² situé 3 Rue Hervé et René Bazin, sur le territoire de la commune de Marans, au prix de 55 € le m², soit 36 740 €,

CONSIDERANT que la commune de Segré-en-Anjou Bleu poursuit les engagements pris antérieurement par la commune de Marans, conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il convient, cependant, de compléter la Délibération susvisée par :

- le nom de l'acheteur : Monsieur ROUX Tanguy et Madame FOUCARD Delphine, domiciliés 9 Rte de Vern à Marans
- le choix du notaire : Maître DUPONT, notaire à Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU

CONSIDERANT qu'à l'époque de la prise de décision, la commune de Marans, commune de moins de 2 000 habitants, n'était pas soumise à l'obligation de saisir le service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du terrain cadastré B 1546 et 1548 d'une surface de 668 m² situé 3 Rue Hervé et René Bazin situé sur le territoire de la commune déléguée de Marans à Monsieur ROUX Tanguy et Madame FOUCARD Delphine, domiciliés 9 Rte de Vern à Marans, au prix de 36 740 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître DUPONT, notaire à Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Organisation d'une journée à vélo le 8 octobre 2017 – Prime pour achat d'un vélo

Dans le cadre de ses travaux, la commission urbanisme et développement durable renouvelle l'organisation d'une "journée à vélo" le 8 octobre 2017 destinée à promouvoir les déplacements doux dans la ville. A cet effet, un circuit de découverte sera organisé avec la participation d'associations locales.

Afin d'encourager ce type de déplacement, la commission urbanisme et développement durable soumet au Conseil Municipal la proposition suivante :

Le dimanche 8 octobre 2017, au matin, les marchands de cycles de Segré proposeront à la vente des vélos. Pour l'achat d'un vélo destiné à un enfant de 6 à 14 ans effectué ce même jour, la

commune de Segré accordera à l'acquéreur, domicilié à Segré-en-Anjou Bleu, une prime de **50 €** déduite directement sur le prix du vélo, par le marchand de cycles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 147
Contre : 1 - HEULIN Danielle
Abstentions : 2 - MARIE Sylvain, PERROIS Christian

ACCEPTTE le principe d'octroi d'une prime de 50 € pour les acquéreurs d'un vélo, destiné à un enfant âgé de 6 à 14 ans, domiciliés à Segré-en-Anjou-Bleu, le dimanche 8 octobre 2017 au matin lors de l'évènement "Segré à vélo" organisé par la commune déléguée de Segré,

DIT que cette prime sera directement déduite sur le prix du vélo par le marchand de cycles sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de l'âge de l'enfant,

Les primes de **50 €** seront reversées au marchand de cycles sur présentation d'un récapitulatif des vélos vendus ce jour-là, accompagné de la copie des pièces justificatives demandées (justificatif de domicile, justificatif de l'âge de l'enfant),

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2017 (article 6713),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-370

Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré en Anjou Bleu dans des communes extérieures –Année scolaire 2016-2017

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré en Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Trois enfants à l'école Edmond Girard au Lion d'Angers : l'un à l'école maternelle, les deux autres à l'école élémentaire
- Deux enfants à l'école d'Andigné au Lion d'Angers : deux à l'école primaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par les communes concernées,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour : 143
Contre : 2 - PAUMIER Céline, VASLIN Corentin (pouvoir exercé par PAUMIER Céline)

Abstentions : 5 -GROSBOIS Claude, GASTINEAU Christophe, FREMY Didier,
MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise

ACCEPTÉ de verser les participations suivantes :

- 1940.17 € à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de trois enfants à l'école Edmond Girard
- 915.52 € à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de deux enfants à l'école d'Andigné

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur BIANG NZIE, Monsieur OREILLARD informe qu'il s'agit de situations préexistant depuis quelques années.

Pour l'une des familles, le papa travaille à Avrillé, la maman au Lion d'Angers et commencent tous les deux très tôt le matin. Il était difficile pour eux d'amener leurs enfants à Segré.

Il ajoute que ces familles résident à La Chapelle sur Oudon et il n'y a pas d'école dans cette commune.

Monsieur PASSELANDE rappelle que les parents avaient possibilité de scolariser leurs enfants dans les écoles publiques des alentours.

N°2017-371

Subventions pour le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon ne dispose d'aucune école primaire sur son territoire. A ce titre, elle avait décidé de financer le transport des enfants dans les écoles primaires de SEGRE à hauteur de 50 % du coût par enfant. Ce coût était d'environ 160 € par an. Cette subvention était versée au transporteur qui la déduisait directement de la facture adressée aux parents.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir cette aide qui existait précédemment à la création de la commune nouvelle, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à la Société CAA chargée du transport à hauteur de 50% du coût par enfant pour les enfants scolarisés en école primaire à SEGRE et domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 148

Abstentions : 2 FREMY Didier, DENIS-POIZOT Françoise

APPROUVE le versement d'une subvention à la Société CAA chargée du transport à hauteur de 50% du coût par enfant pour les enfants scolarisés en école primaire à SEGRE et domiciliés sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon,

DIT que la subvention sera versée à la société CAA sur présentation d'état précisant le nom de l'enfant, son adresse et sa classe,

DIT cette subvention sera versée pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre du BP 2017,

DIT que cette décision vaut également pour l'année scolaire 2017-2018 et que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD signale que la réflexion sur les transports scolaires va être menée tout au long de l'année, pour essayer d'harmoniser le fonctionnement. Pour ne pas porter préjudice aux parents, les pratiques des communes ont été conservées. Une réflexion sera menée et une évolution aura lieu dans les années qui viennent.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur OREILLARD confirme que le coût par enfant est de 160 par an.

N°2017-372

Subventions pour le transport scolaire des élèves scolarisés dans les collèges et lycées de Segré et domiciliés sur les communes déléguées de Noyant-La-Gravoyère et Nyoiseau

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Nyoiseau avaient décidé de financer le transport des enfants dans les collèges et lycées de SEGRE de la façon suivante :

- 78 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère
- 46 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Nyoiseau

Cette subvention était versée au transporteur qui la déduisait directement de la facture adressée aux parents.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir cette aide qui existait précédemment à la création de la commune nouvelle, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à la Société CAA chargée du transport à hauteur de :

- 78 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère
- 46 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Nyoiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	137	
Contre :	5	- DURAND Christelle, LARDEUX Florence, LEZE Laëtitia, CHAUVEAU Christelle, DENIS-POIZOT François
Abstentions :	8	- CHAUVEAU Carine, CHAUVEAU Olivier (pouvoir exercé par BELLANGER Jean-Luc), BELLANGER Jean-Luc, CROCHETET Benoît, TROTTIER Marie-Annick, DELANOUE Michel, GAUBERT Emmanuel (pouvoir exercé par GAUTIER

Jérôme), BLANCHARD Yolande

APPROUVE le versement d'une subvention à la Société CAA chargée du transport à hauteur de :

- 78 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère
- 46 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Nyoiseau

DIT que la subvention sera versée à la société CAA sur présentation d'état précisant le nom de l'enfant, son adresse et sa classe,

DIT cette subvention sera versée pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre du BP 2017,

DIT que cette décision vaut également pour l'année scolaire 2017-2018 et que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur OREILLARD indique que 15 enfants sont concernés sur Nyoiseau. A Noyant-La-Gravoyère, une centaine d'enfants serait concernée.

N°2017-373

Aides directes aux familles pour le transport scolaire des élèves scolarisés dans les collèges et lycées de Segré et domiciliés sur les communes déléguées de Bourg d'Iré et Montguillon

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que les communes déléguées de Bourg d'Iré et Montguillon avaient décidé de financer le transport des enfants dans les collèges et lycées de SEGRE de la façon suivante :

- 15 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Bourg d'Iré
- 45,85 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Montguillon

Cette aide était versée directement aux parents sur présentation de la facture de transport.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir cette aide qui existait précédemment à la création de la commune nouvelle, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une aide directe aux familles à hauteur de :

- 15 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Bourg d'Iré
- 45,85 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Montguillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 137

Contre : 5

Abstentions : 8

- DURAND Christelle, LARDEUX Florence, LEZE Laëtitia, CHAUVEAU Christelle, DENIS-POIZOT Françoise
- CHAUVEAU Carine, CHAUVEAU Olivier (pouvoir exercé par BELLANGER Jean-Luc), BELLANGER Jean-Luc,

CROCHETET Benoît, TROTTIER Marie-Annick, GAUBERT Emmanuel (pouvoir exercé par GAUTTIER Jérôme), MICHEL Muriel, BLANCHARD Yolande

APPROUVE le versement d'une aide directe aux familles à hauteur de :

- 15 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Bourg d'Iré
- 45,85 € par enfant domicilié sur la commune déléguée de Montguillon

DIT que cette aide directe sera versée aux familles sur présentation de la facture de transport et d'un RIB,

DIT cette aide directe sera versée pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre du BP 2017,

DIT que cette décision vaut également pour l'année scolaire 2017-2018 et que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame ABELARD qui demande si ces pratiques pourront s'étendre aux autres communes aux alentours de Segré, Monsieur GRIMAUD explique qu'il y a une diversité importante de pratiques. Il y a une réflexion à mener, mais il ne prendra pas d'engagement pour les années à venir. Il n'est pas possible de généraliser ces interventions mais il n'a aucune information pour l'instant. La commission devra travailler sur ce sujet.

N°2017-374

Tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant :

Postes à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré

Pour : 144

Abstentions : 6 - CHAUVEAU Carine, MOULLIERE Sandrine, BRANCHEREAU Emmanuelle (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine), FLAMAND Bénédicte, MICHEL Muriel, DROUIN Emmanuel

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2017,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Directeur général des services	1		1
- Attaché principal	4		4
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16		16
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16		16
- Adjoint administratif	11		11
	59	0	59

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Animateur	1		1
- Adjoint d'animation	6		6
	8	0	8

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Brigadier chef principal	1		1
- Brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2

- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7		7
	35	0	35

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Educateur des APS	4		4
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	2		2
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20		20
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint technique	38		38
	95	0	95

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 32.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	11	1	12

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4		4
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	22	0	22

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1

- Adjoint technique			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.30/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	30	0	30

Sous-total (Titulaires)

280	1	281
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Adjoint technique	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2017	Modifications	01/10/2017
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

Total général

298	1	299
------------	----------	------------

Monsieur CHAUVIN informe que la commune accueille 3 nouveaux agents : Jean-Michel VASSOR qui rejoint l'équipe de la Police Municipale, Audrey ELFORDY qui rejoint le service Développement Durable et Loris BERARDIN qui rejoint les Services Techniques. Il ne s'agit pas de création d'emplois supplémentaires mais de mouvements de personnel.

N°2017-375

Modification du temps de travail de 2 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur Bruno CHAUVIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de 2 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions suivantes :

Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Entretien des locaux et Service scolaire

- Augmentation du temps de travail du poste CAE à temps non complet à 23/35^{ème} en le passant à temps complet à compter du 15 septembre 2017,

CLSH Arc-en-Ciel et Restaurant scolaire Les Pierres Bleues

- Augmentation du temps de travail du poste CAE à temps non complet (20/35^{ème}) en le passant à 27/35^{ème}, à compter du 15 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relative au contrat unique d'insertion,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu sa délibération en date du 11 mai 2017 créant un poste CAE à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée de 24 mois, pour l'entretien des locaux sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

Vu sa délibération en date du 30 juin 2017 créant un poste CAE à temps non complet (20/35^{ème}) pour une durée de 9 mois, pour le CLSH Arc-en-Ciel,

Pour :	144	
Contre :	2	- PAUMIER Céline, VASLIN Corentin (pouvoir exercé par PAUMIER Céline)
Abstentions :	4	- MOULLIERE Sandrine, BRANCHEREAU Emmanuelle (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine), MICHEL Muriel, DROUIN Emmanuel

DECIDE de modifier le temps de travail de ces 2 postes CAE aux conditions définies ci-dessus,

DIT que leur rémunération sera calculée par référence au taux horaire du SMIC,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats de travail ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de chaque exercice.

N°2017-376

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de Segré-en-Anjou Bleu mis à jour,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré,

Pour : 149
Abstention : 1 - CERISIER Isabelle

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité « travaux paysagers » du service technique de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Monsieur CHAUVIN précise que, dans le secteur privé, c'est l'inspection du travail qui donne l'autorisation d'accueillir les apprentis, tandis que dans la fonction publique territoriale, c'est la commune qui doit délibérer.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET
2017-209	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Mission de coordination SPS pour la construction d’une nouvelle station d’épuration sur la commune déléguée de Louvaines Conditions : avec la société SMOPE – Montant de la prestation : 1 128 €HT
2017-233	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Contrat avec SCIC Maine et Loire Bois Energie pour la fourniture en combustible bois déchiqueté pour l’alimentation de la chaudière automatique Conditions : prix de base unitaire : 115 €HT la tonne
2017-234	Objet : Contrat avec la Poste pour la distribution des plaquettes culturelles sur 14 communes de la commune nouvelle Conditions : prix annuel : 1 461, 67 €
2017-235	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLANGER-BRIAND
2017-236	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FROC
2017-237	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille MONMOUSSEAU
2017-238	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille MARTINEAU - RABIN
2017-239	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille GAUDIN-HUSSON
2017-240	Objet : Contrat prestation mailing avec la société anonyme la Poste Conditions : pour mise à disposition du fichier « nouveaux arrivants »
2017-241	Objet : Fixation des tarifs pour le pont Bascule au 1 ^{er} juin 2017 Conditions : 4 € la pesée – Annule et remplace la décision 2017-167
2017-242	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SILORET
2017-243	Objet : Commune déléguée d’Aviré – Contrat avec l’association Madiba de Laval pour un concert de chant Gospel Conditions : prix forfaitaire : 350 €
2017-244	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière de St Aubin du Pavail – Famille ROBERT MOREAU
2017-245	Objet : Convention dans le cadre du partenariat Bibliopôle / Bibliothèque Anglophone et la Médiathèque de Segré-en-Anjou Bleu pour le prêt à titre gracieux de 150 documents extraits des fonds de la Bibliothèque Anglophone
2017-246	Objet : Contrat d’assurance Villassur avec Groupama – Commune déléguée de Marans Conditions : Adjonction des bâtiments suivants : - Chapelle du petit cimetière d’une surface de 15 m ² - WC public situé dans le bourg d’une surface 10.80 m ² D’une surface totale de 25.80 m ²
2017-247	Objet : Commune déléguée de Segré – Bail de courte durée avec Monsieur NEVEUX François, gérant du centre équestre du Bois d’Asnières Conditions : du 1 ^{er} août au 31 décembre 2017 – loyer mensuel : 500 € net
2017-248	Objet : Contrat pour la remise du courrier à intervenir avec la Poste Conditions : Coût pour la période du 3 juillet au 31 décembre 2017 : 705 €TTC
2017-249	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Avenant n°5 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d’Oudon Conditions : à compter du 1 ^{er} septembre 2017 : Prix par enfant : 4,15 € Prix par adulte : 4,95 €
2017-250	Objet : Contrat de mise à disposition de données géographiques avec la société Tomtom Conditions : à titre gratuit
2017-251	Objet : Assurance dommages aux biens – Avenant à la police avec Groupama (Commune déléguée d’Aviré) Conditions : mise à jour de la superficie totale (1527 m ²)
2017-252	Objet : Contrat avec la Poste pour la prestation destiné esprit libre Conditions : tarif préférentiel au-delà de 100 et 800 plis
2017-253	Objet : Aménagement du quartier de la Gare – Demande de subvention régionale Conditions :

	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Travaux, honoraires et études (dépollution, démolition, aménagement)	1 588 800 €	Etat - Fonds de soutien (50 %)	794 400 €
			Région (22 %)	350 000 €
			Segré-en-Anjou Bleu (28 %)	444 400 €
	TOTAL HT	1 588 800 €	TOTAL HT	1 588 800 €
2017-254	<p>Objet : Groupe Milon – Remplacement des menuiseries extérieures de Segré – Marché de travaux Conditions : à intervenir avec l'entreprise SAS ATELIER PEAU pour un montant de 80 141,16 € HT selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de base 72 900.00 € HT - Prestation supplémentaire 7 241.16 € HT 			
2017-255	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Transport scolaire 2017-2018 Conditions : marché de prestations de service à intervenir avec l'entreprise SAS STAO PL 49, pour un montant évalué à 38 124 € HT</p>			
2017-256	<p>Objet : Fourniture en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré – Année scolaire 2017-2018 Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises POMONA PASSION FROID, SIRF, PALMER FRUITS, AU PLAISIR DU PAIN, ACHILLE BERTRAND, FOUCHER Benoît, GAEC MAINE ATLANTIQUE, GAEC DES PRAIRIES ANGEVINES, GAEC DES LAURIERS, EPISAVEURS, TRANSGOURMET OUEST, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous:</p> <p>Lot 1 – Produits surgelés : POMONA PASSION FROID – 44471 Carquefou cedex pour un montant maximum de 15 000.00 € HT.</p> <p>Lot 2 – Produits de la mer ou d'eau douce surgelés : SIRF – 85120 La Châtaigneraie pour un montant maximum de 7 000.00 € HT.</p> <p>Lot 3 – Fruits, légumes frais : PALMER FRUITS – 49000 Angers pour un montant maximum de 7 000.00 € HT.</p> <p>Lot 5 – Pains et autres pâtisseries, viennoiseries fraîches : AU PLAISIR DU PAIN- 49500 Segré pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p>Lot 6 – Produits carnés frais : ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de 5 000 € HT.</p> <p>Lot 7 – Charcuterie : SIRF – 85120 La Châtaigneraie pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p>Lot 8 – Pièces de porc : FOUCHER Benoît – 49500 Segré pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p>Lot 9 – Pièces de bœuf : GAEC MAINE ATLANTIQUE – 44100 Soudan pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p>Lot 10 – Volailles : GAEC DES PRAIRIES ANGEVINES – 49520 Bouillé Ménard pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p>Lot 11 – Lait : GAEC DES LAURIERS – 49500 La Chapelle sur Oudon pour un montant maximum de 2 000.00 € HT.</p>			

	<p><u>Lot 12 – Produits laitiers et avicoles</u> : POMONA PASSION FROID – 44471 Carquefou cedex pour un montant maximum de 9 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot 13 – Épicerie</u> : ÉPISAVEURS – 37301 Joué les Tours pour un montant maximum de 10 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot 14 – Pâtes bio</u> : TRANSGOURMET – 44470 CARQUEFOU pour un montant maximum de 2 000.00 € HT.</p>
2017-257	Objet : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHERRUAUD DUVAL
2017-258	Objet : Commune déléguée de Segré - Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL CRUAULT
2017-259	Objet : Démolition de l'ancienne école Saint-Joseph de Segré – Marché de travaux Conditions : avec l'entreprise JUSTEAU pour un montant de base de 38 010.00 € HT .
2017-260	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Eglise Ste Marguerite – Travaux sur le clocher et sa flèche Conditions : d'approuver les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises LEFEVRE, LESURTEL, Atelier Henri HELMBOLD et ART PROTECT, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 1 – Maçonnerie, pierre de taille</u> : LEFEVRE – 49070 ST JEAN DE LINIÈRE pour un montant total de 585 666.72 € HT, détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base : 522 242.98 € HT - Option 1 : Réfection des chéneaux Ouest des bas-côtés Nord et Sud : + 37 957.70 € HT - Option 2 : Achèvement de la restauration des faces Ouest des bas-côtés Nord et Sud :+ 25 466.04 € HT <p><u>Lot 2 – Sculptures</u> : LEFEVRE – 49070 ST JEAN DE LINIÈRE pour un montant total de 64 129.60 € HT, détaillé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base : 61 617.00 € HT - Option 2 : Achèvement de la restauration des faces Ouest des bas-côtés Nord et Sud :+ 2 512.60 € HT <p><u>Lot 3 – Charpente, menuiserie bois</u> : LESURTEL – 49500 CHAZÉ SUR ARGOS pour un montant total de 26 740.00 € HT, détaillé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base : 24 240.00 € HT - Option 2 : Achèvement de la restauration des faces Ouest des bas-côtés Nord et Sud :+ 2 500.00 € HT <p><u>Lot 4 – Zinguerie</u> : LESURTEL – 49500 CHAZÉ SUR ARGOS pour un montant total de 16 392.30 € HT, détaillé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base : 11 211.02 € HT - Option 1 : Réfection des chéneaux Ouest des bas-côtés Nord et Sud : + 5 181.28 € HT <p><u>Lot 5 – Vitraux, ferrures à vitraux</u> : Ateliers Henri HELMBOLD – 35150 CORPS NUDES pour un montant total de 29 261.59 € HT, détaillé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Base : 24 681.55 € HT - Option 2 : Achèvement de la restauration des faces Ouest des bas-côtés Nord et Sud : + 4 580.04 € HT <p><u>Lot 6 – Paratonnerre</u> : ART PROTECT – 49300 CHOLET pour un montant total de 4 725.00 € HT, détaillé comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> Base : 4 725.00 € HT

2017-261	Objet : Contrat avec la Poste pour la machine à affranchir Conditions : Durée : 5 ans																								
2017-263	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un bureau situé à l’espace Antoine de St Exupéry au profit de l’association des paralysés de France Conditions : à titre gratuit																								
2017-264	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Convention pour la location à Mme THOMASSIN Sophie Conditions : logement situé 20 rue de l’Oudon à Louvaines – loyer mensuel : 466 € sans les charges																								
2017-265	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de la salle du club de l’amitié situé au Groupe Milon au profit de la Maison d’Accueil Spécialisée de l’Oudon Conditions : à titre gratuit -																								
2017-266	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TRILLOT																								
2017-267	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JOUBERT																								
2017-268	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de locaux au profit de Mme CRAINEANU Ana Adriana Conditions : logement situé 5 Rue de la Croix Lucet - loyer mensuel : 166,17 € + charge de 27,35 €																								
2017-269	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Contrat avec l’entreprise DEKRA pour un audit de classement 3 étoiles pour la camping de Nyoiseau Conditions : coût : 330 € HT																								
2017-270	Objet : Piscine les Nautilles de Segré – Convention avec le SDIS 49 Conditions : mise à disposition de la piscine au SDIS 49 – A titre gratuit – Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018																								
2017-271	Objet : Résiliation de contrats d’assurance avec la SMCAL – Avenants Conditions : les contrats des communes suivantes sont concernés : Responsabilité civile, accidents corporels, juripacte, promu élus et fonctionnaires, véhicules à moteur et auto collaborateur pour les communes suivantes : Aviré, Bourg d’Iré, La Chapelle sur Oudon, Châtelais, La Ferrière de Flée, L’Hôtellerie de Flée, Louvaines, Montguillon, Nyoiseau, St Martin du Bois, St Sauveur de Flée, Ste Gemmes d’Andigné, Ex Communauté de Communes Responsabilité civile, accidents corporels, juripacte, promu élus et fonctionnaires et auto collaborateur pour l’ex SIUP DE Flées																								
2017-272	Objet : Fixation des tarifs des transports scolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2017 Conditions : <table border="1" data-bbox="470 1205 1342 1473"> <thead> <tr> <th colspan="3">SEGRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>carte 10 voyages</td> <td></td> <td>10,10 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <th colspan="3">NYOISEAU</th> </tr> <tr> <td>1er enfant</td> <td>par trimestre</td> <td>68,00 €</td> </tr> <tr> <td>2ème enfant</td> <td>par trimestre</td> <td>48,00 €</td> </tr> <tr> <td>3ème enfant et suivants</td> <td>par trimestre</td> <td>38,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	SEGRE			carte 10 voyages		10,10 €				NYOISEAU			1er enfant	par trimestre	68,00 €	2ème enfant	par trimestre	48,00 €	3ème enfant et suivants	par trimestre	38,00 €			
SEGRE																									
carte 10 voyages		10,10 €																							
NYOISEAU																									
1er enfant	par trimestre	68,00 €																							
2ème enfant	par trimestre	48,00 €																							
3ème enfant et suivants	par trimestre	38,00 €																							
2017-273	Objet : Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2017 Conditions : <table border="1" data-bbox="316 1541 1506 1720"> <thead> <tr> <th>cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €</th> <th>QF 0 - 350</th> <th>QF 351 - 1200</th> <th>QF > 1201</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de la commune - par demi-heure</td> <td>0,50 €</td> <td>0,90 €</td> <td>1,00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants des autres communes - par demi-heure</td> <td colspan="3">1,25 €</td> </tr> </tbody> </table>	cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201	Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €	Enfants des autres communes - par demi-heure	1,25 €														
cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201																						
Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €																						
Enfants des autres communes - par demi-heure	1,25 €																								
2017-274	Objet : Fixation des tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et mercredis après-midi à compter du 1 ^{er} septembre 2017 Conditions : grille annexée																								
2017-275	Objet : Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2017 Conditions : <table border="1" data-bbox="316 1883 1489 2089"> <thead> <tr> <th>cout réel moyen du repas = 7,50 €</th> <th>QF 0 - 350</th> <th>QF 351 - 600</th> <th>QF 601 - 850</th> <th>QF 851 - 1000</th> <th>QF > 1001</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de la commune</td> <td>1,15 €</td> <td>1,48 €</td> <td>2,14 €</td> <td>2,97 €</td> <td>3,30 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants hors commune</td> <td colspan="5">4,15 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants relevant d’un PAI</td> <td colspan="5">1,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	cout réel moyen du repas = 7,50 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 1000	QF > 1001	Enfants de la commune	1,15 €	1,48 €	2,14 €	2,97 €	3,30 €	Enfants hors commune	4,15 €					Enfants relevant d’un PAI	1,50 €				
cout réel moyen du repas = 7,50 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 1000	QF > 1001																				
Enfants de la commune	1,15 €	1,48 €	2,14 €	2,97 €	3,30 €																				
Enfants hors commune	4,15 €																								
Enfants relevant d’un PAI	1,50 €																								

	Adultes	5,00 €								
2017-276	<p>Objet : Voitur'Ages – Création d'une régie de recettes Conditions : gestion du service de transport solidaire « Voitur'Ages » - encaissement des produits liés à l'adhésion du service – montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €</p>									
2017-277	<p>Objet : Contrat avec Matchware Meeting Booster pour l'abonnement aux services Meeting Booster Conditions : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 – Prix annuel : 1500 €HT</p>									
2017-278	<p>Objet : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus le mercredi midi pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs de Segré, Saint-Martin du Bois et Noyant-La-Gravoyère Conditions : tarification de ces prestations fixée, selon les trajets réalisés à :</p> <p style="text-align: center;">- CAR N°1 et 3 forfait par véhicule 46 € 36 HT ou 51 € 00 TTC - CAR N°2 et 4 forfait par véhicule 66 € 37 HT ou 73 € 00 TTC</p>									
2017-279	<p>Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre la SCI Valentin et Monsieur Jaffar AFFETOUCHE Conditions : pour l'achat de la parcelle, sise à Segré-en-Anjou Bleu 8 rue Hoche, cadastrée section Al n° 29 d'une superficie totale de 87 m², comprenant un bâtiment en copropriété composé de la façon suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N° du lot</th> <th>Etage</th> <th>Quote-part des parties communes</th> <th>Nature des surfaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">88/1000</td> <td style="text-align: center;">appartement</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">pour un montant de 15 000 € + frais d'acte,</p>		N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces	6	2	88/1000	appartement
N° du lot	Etage	Quote-part des parties communes	Nature des surfaces							
6	2	88/1000	appartement							
2017-280	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUEMARD</p>									
2017-281	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARSAULT</p>									
2017-282	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HESNAUX</p>									
2017-283	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VINET</p>									

Concernant la décision n°2017-256, Monsieur DROUIN indique que sur le lot 11 – lait, il y avait 2 exploitations en concurrence, une bio et l'autre non. Sur le critère environnemental, l'exploitation bio a eu une note d'1/5 tandis que l'autre a eu 4/5. Apparemment, l'exploitation bio n'aurait pas répondu à cette partie, mais le fait d'être bio fait qu'il y a respect d'un certain nombre de critères. Il souhaiterait qu'à l'avenir, pour les appels d'offres, sur ce critère environnemental, il soit fait appel au GABB Anjou, comme dans un certain nombre de communes du Maine et Loire, qui peut aider la commune à construire des cahiers des charges plus cohérents. Dans le monde agricole, le fait qu'une exploitation bio soit moins bien classée sur le critère environnemental qu'une exploitation non bio, cela fait sourire.

Monsieur GRIMAUD note la suggestion de Monsieur DROUIN.

Il signale que la commune travaille en coopération avec les différentes instances, qu'elles soient académiques ou du monde de l'agriculture, à travers la chambre d'agriculture. Faire un appel d'offres pour l'approvisionnement des cantines est très lourd et compliqué. Cela a été fait avec beaucoup de sérieux et d'attention, en s'appuyant sur un certain nombre de conseils.

Il demandera à la commission de prendre connaissance de la remarque formulée par Monsieur DROUIN.

Monsieur BERTHELOT intervient pour informer que l'exploitation bio a obtenu la note d'1/5, sur le volet environnemental, car il n'a pas rendu un certain nombre de notices techniques.

Elle avait, de toute façon, 13 points de moins que l'autre exploitation, avoir des points supplémentaires liés au critère environnemental n'aurait rien changé.

Il précise que la personne de la liste à Monsieur DROUIN censée siéger à la commission d'appel d'offres était absente à cette réunion.

Monsieur DROUIN confirme que la personne de sa liste s'était excusée. Il mentionne que Monsieur BERTHELOT a également été absent à un certain nombre de réunions, et estime qu'il n'a pas de leçons à donner sur ce point.

Madame DENIS-POIZOT confirme s'être excusée pour cette réunion. Elle informe avoir fait, à deux reprises, des demandes de suppléance, qui ont été refusées.

Monsieur GRIMAUD signale qu'une commission d'appel d'offres est statutaire, il ne peut donc pas y avoir de suppléance.

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS APRES-MIDI

cout réel moyen de la journée avec repas = 50 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 950	QF 951 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune						
Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	8,36 €	9,56 €	10,75 €	11,95 €
Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20 €
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90 €
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40 €
Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque	(+ 25% réglé par les communes)					
Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	8,36 €	9,56 €	10,75 €	11,95 €
Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20 €
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90 €
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40 €
Enfants autres communes	(+25% pour QF > 601 réglé par les familles)					
Forfait mercredi après-midi	4,18 €	6,57 €	10,46 €	11,95 €	13,45 €	14,94 €
Après-midi	1,82 €	2,86 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50 €
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	8,66 €	9,90 €	11,14 €	12,38 €
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	12,60 €	14,40 €	16,20 €	18,00 €
Autres tarifs						
1/2 journée enfants ASE	5,20 €					
journée ASE sans repas	10,82 €					
Repas ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	3,58 €					

Activités Arc en ciel	QF 0 - 600	QF 601 - 1200		QF > 1201	
		commune	hors commune	commune	hors commune
journée mer	5,00 €	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €
nuitée	5,00 €	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €
sortie avec prestataire	5,00 €	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €
veillée	2,00 €	2,50 €	3,13 €	3,00 €	3,75 €
cinéma	2,00 €	2,50 €	3,13 €	3,00 €	3,75 €
sortie locale et piscine	2,00 €	2,50 €	3,13 €	3,00 €	3,75 €
sortie exceptionnelle (canoé, accrobranche, équitation...)	8,00 €	9,00 €	11,25 €	10,00 €	12,50 €

Activités Espace Jeunes	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	1,50 €	1,88 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,13 €
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	3,00 €	3,75 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	6,25 €
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	5,00 €	6,25 €	6,00 €	7,50 €	7,00 €	8,75 €
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	10,00 €	12,50 €	13,00 €	16,25 €	16,00 €	20,00 €
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	+25%	80% du cout	+25%	90% du cout	+25%

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
10 rue Jean Moulin NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 201
13 rue de la Verzée SEGRE	331 AB 96-541
20 rue Pasteur SEGRE	331 AB 299
la Petite Salaie STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 303-304-2307-2309
30 rue d'Anjou AVIRE	14 B 1185
le Bourg AVIRE	14 B 154-1445-1446
21 rue Lazare Carnot SEGRE	331 AB 385-474
rue de la Croix de Lorraine STE GEMMES D'AND	277 D 1017p
chemin du Stade SEGRE	331 AC 572 - 577
11 rue Principale CHATELAIS	81 AB 56-270-456
2 imp. De la Butte NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 379
Les Terrasses de la Miochaie SEGRE	331 AD 828-829-830
5 rue Gounod SEGRE	331 AH 18 - 234
4 rue du Cloteau du Bas SEGRE	331 AK 284
57 rue des Hauts St Jean SEGRE	331 AH 36
1311 rue de Court Pivert SEGRE	331 AD 460
L'Oasis NYOISEAU	233 C 1507
27 rue d'Anjou HOTELLERIE DE FLEE	158 B 533
le Bourg AVIRE	14 B 104
11 chemin des Loges HOTELLERIE DE FLEE	158 B 668-671-673-674-678-679-737-755
zac le Court Pivert lot n° 4 SEGRE	331 C 1378
78-80-82-84 rue des Hts St Jean SEGRE	331 AI 132
2 square des Voyelles ST MARTIN DU BOIS	331 C 1000
86 rue Geneviève Verger NYOISEAU	233 C 736-737-741-742-901-902
8 chemin de St Blaise NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 541

Rue de la Croix de Lorraine STE GEMMES D'AND	277 D 2562-2566
73 rue Pierre Gendry SEGRE	233 C 1279 - 1280
ZAC les Chênes lots 1 et 2 HOTELLERIE DE FLEE	158 A 716-712
4 place de la Loge SEGRE	331 AL 285
1 rue des Houillères SEGRE	331 AD 674
10 rue de la Tourbière SEGRE	331 AD 666
26 rue Antoine Paillard SEGRE	331 AE 152
3 rue Auguste Renoir SEGRE	331 AC 595
1 rue du Verger du Bois SEGRE	331 AL 314
Zac de Court Pivert SEGRE	331 C 1486
2 rue des Mariniers la CHAPELLE SUR OUDON	77 B 1436
8 ruelle du Rocher LA CHAPELLE SUR OUDON	77 B 23-24
Rue Gounod SEGRE	331 AH 355
2 rue de la Tour LE BOURG D'IRE	37 B 241-919
2 rue de la Tour LE BOURG D'IRE	37 B 800
9 rue de l'Hommeau ST MARTIN DU BOIS	305 AB 38-451
le Bourg AVIRE	14 A 1523
8 avenue des Acacias SEGRE	331 AM 360-361-401
6 rue Eric Tabarly SEGRE	331 C 1533
6 rue Joseph Cugnot SEGRE	331 AE 700
37 allée du Ronceray SEGRE	331 AC 160-401
58 rue Lamartine SEGRE	331 AE 638-640
4 rue du Cœur Royal ST SAUVEUR DE FLEE	319 B 151
4 rue de l'Eglise NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 144-231
7 A et 7 C rue de la Cascade le BOIS I à NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 24-35-105-250
20 Crête des Landes NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 23-342-343

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Monsieur DROUIN :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les exploitations en agriculture biologique

« En application de l'article 1395 G du Code général des impôts, les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

Or, le signe de qualité "Agriculture biologique" dispose d'un cahier des charges rigoureux défini par l'Etat et par l'INAO, avec des normes environnementales avancées. C'est le seul qui interdit par exemple l'utilisation de pesticides. Les contrôles sont fréquents et les sanctions lourdes en cas de fraude.

Afin de contribuer à améliorer la qualité de l'eau des rivières, et limiter la pollution des sols, exonérer les exploitations en agriculture biologique serait un geste fort de la commune de Segré-en-Anjou bleu pour inciter des agriculteurs à se convertir à un mode de production propre.

Pouvons-nous mettre en place cette exonération dès 2018 ? »

Monsieur GRIMAUD rappelle que cette intervention a également été faite devant la commission des finances de Segré-en-Anjou Bleu et celle d'Anjou Bleu Communauté.

La commission des finances de Segré-en-Anjou Bleu n'a pas retenu cette suggestion, tout comme celle d'Anjou Bleu Communauté.

Suite à la remarque de Monsieur DROUIN, Monsieur GRIMAUD déclare que cette suggestion sera proposée l'année prochaine à la commission des finances.

2/ Intervention de Monsieur LEFORT

Concernant le dossier sur la vente d'un bien sur la commune déléguée de Nyoiseau et en réponse à Monsieur LEFORT, Monsieur GRIMAUD précise que la superficie de 58 m² correspond à la surface de la maison.

3/ Questions orales ne se rapportant pas aux dossiers à l'ordre du jour

En réponse à Madame ABELARD, Monsieur GRIMAUD informe que les questions, n'ayant pas de lien avec les dossiers inscrits à l'ordre du jour, doivent être transmises à Monsieur le Maire 2 jours avant le conseil municipal.

4/ Information

Monsieur GRIMAUD informe le conseil municipal que l'inauguration de la voie verte se déroulera le samedi 30 septembre 2017. Il serait souhaitable de répondre afin de quantifier les moyens à mettre en place pour accueillir les personnes dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h40
Le secrétaire de séance,
Claude GROSBOIS



